

Procès-Verbal de la séance du 20 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 15	Sont présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES
Présents : 10	Représentés : Alain RAYNALDY par Alain COMPEYRON, Luc GODÉRIAUX-LEDRU par Floriane GACHON, Jeanne VANOVERMEIRE par Nathalie BONNAL
Votants : 13	Excuses : Benoît COURANT Absents : Bruno PIC Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

2022_23	Désaffectation, déclassement et vente de l'ancienne école du Crouzet
2022_24	Subventions de fonctionnement accordées aux diverses associations pour l'année 2022
2022_25	Contrats territoriaux et programme de voirie 2022
2022_26	Livraison en eau non potable par la commune
2022_27	Traitement de l'eau potable par le chlore à Lachamp

Désaffectation, déclassement et vente de l'ancienne école du Crouzet

Madame le maire expose :

- Que la parcelle sise Commune de LACHAMP-RIBENNES (48700) lieu-dit Lou Couderc Ribennes, cadastrée section B numéro 141 appartenant à la Commune de LACHAMP-RIBENNES, supporte un immeuble anciennement à usage d'école publique. Ladite école publique a fermé en 1984 et ledit bâtiment a par la suite été transformé en logement.
- Que depuis lors, ledit immeuble n'est plus affecté au service public de l'éducation nationale.
- Que la Commune a sollicité l'avis du Préfet pour procéder à la désaffectation du bien sis Commune de LACHAMP-RIBENNES (48700) lieu-dit Lou Couderc-Ribennes, cadastrée section B numéro 141.
- Que le Préfet a rendu un avis favorable par décision en date du 04 août 2022.

Par suite, il est proposé :

De **CONSTATER** la désaffectation de l'immeuble sis sur la Commune de LACHAMP-RIBENNES (48700) lieu-dit Lou Couderc-Ribennes, cadastré section B numéro 141 ;

De **PRONONCER** le déclassement du domaine public de l'immeuble sis sur la Commune de LACHAMP-RIBENNES (48700) lieu-dit Lou Couderc-Ribennes, cadastré section B numéro 141 ;

Et ainsi après avoir constaté la désaffectation de l'immeuble cadastré section B numéro 141 et son déclassement du domaine public,

De **CONSENTIR LA VENTE** par la Commune de LACHAMP-RIBENNES (48700) au profit de : Monsieur Romain Roger Michel Alain LEON, adjoint direction commerciale, et Madame Amélie BOULAGNON, demeurant ensemble à LACHAMP-RIBENNES (48700) Le Mas du Crouzet.

Monsieur est né à FONTAINEBLEAU (77300) le 18 juillet 1988,

Madame est née à MONTPELLIER (34000) le 28 février 1988.

Mariés à la mairie de RIBENNES (48700) le 10 août 2018 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe BOULET, notaire à MARVEJOLS (48100), le 9 août 2018.

Du BIEN ci-après désigné :

Sur le territoire de la commune de LACHAMP-RIBENNES (LOZÈRE) 48700 Le Crouzet,

Une ancienne école,

Figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section N° Lieudit Surface

B 0141 LOU COUDERC - RIBENNES 00 ha 02 a 40 ca
B 516 LOU COUDERC - RIBENNES 00 ha 06 a 47 ca
Moyennant le prix principal de CINQUANTE-HUIT MILLE EUROS (58.000,00 euros).
Précision étant ici faite que la parcelle section B n°516 issue de la division de la parcelle section B n°142 a été transféré dans le domaine privé de la commune de LACHAMP-RIBENNES (48700) par suite de l'arrêté préfectoral 2018-156-0011 en date du 5 juin 2018.

Subventions de fonctionnement accordées aux diverses associations pour l'année 2022

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des différentes demandes de subventions adressées par diverses associations.

Où l'exposé du Maire, les membres de l'assemblée municipale :

Considérant que ces associations ont des activités et des objectifs d'intérêts communaux, décident à l'unanimité :

- D'allouer une subvention forfaitaire comme précisée ci-dessous sur l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

Associations	Montant subvention
Association des parents d'élèves école de Lachamp-Servièrre	900,00 €
Les Restaurants du cœur	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
FNACA	100,00 €
Association des parents d'élèves école de Saint-Amans	100,00 €
Crèche de Rieutort-de-Randon	100,00 €
Association des aînés ruraux du Club de la Colagne	200,00 €

Autorise Madame le Maire à procéder au versement des subventions accordées.

Contrats territoriaux et programme de voirie 2022

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les contrats territoriaux ont été signés entre le Département de la Lozère et les collectivités pour la période de 2022/2025.

Elle informe l'assemblée délibérante que les projets de travaux de voirie communale ont été retenus à la contractualisation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de voirie communale 2022 pour un montant de 23 902,52 € HT soit 28 956,20 € TTC (dont 273,17 € TTC indemnisation coordonnateur 1% des travaux)
- Sollicite le conseil départemental à hauteur de 9 561,00 € (40 %) de subvention comme défini dans le contrat territorial "voirie communale"
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires

Livraison en eau non potable par la commune

Madame le maire informe l'assemblée que la commune va instaurer le livraison de l'eau non potable aux particuliers équipés de source privée et qui en font la demande, pour répondre à leurs besoins en période de pénurie (sécheresse).

Elle propose alors aux membres du conseil municipal de fixer le coût de la livraison à 150 € quel que soit le volume transporté et la distance parcourue.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Approuve le montant de la livraison à 150 € quel que soit le volume d'eau non potable transporté et la distance parcourue
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires pour son application

Traitement de l'eau potable par le chlore à Lachamp

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux de réhabilitation et de protection des captages de Lachamp sont achevés.

Elle rappelle à la municipalité que dans la continuité du programme inscrit et voté au budget de l'eau 2022 la commune peut à présent distribuer une eau potable de qualité aux abonnés en installant un dispositif de désinfection par le chlore au niveau du répartiteur de Grandsogne sur le réseau d'eau potable de Montchiroux, Combemaury, Lachamp et Laubespain.

Le Maire présente alors le devis du SDEE Lozère établi en mars 2022 pour un montant de 22 600,00 € HT soit 27 120,00 € TTC de travaux.

Après concertation et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition du SDEE Lozère pour un montant de travaux de 22 600,00 € HT (27 120,00 € TTC)
- Demande que Madame le Maire sollicite les subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Département de la Lozère suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement	Taux subvention	Montant subvention
Adour Garonne	60 %	13 560,00 €
Département Lozère	20 %	4 520,00 €
Commune	20 %	4 520,00 €
TOTAL	100 %	22 600,00 €

- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise à œuvre de ce programme